

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

27 FÉVRIER 2023

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-septième jour de février de l'an deux mille vingt-trois (2023-02-27), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

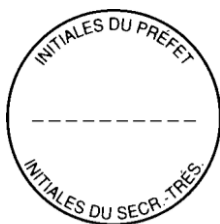
- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne

23-02-026 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 00 heures;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-027 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 février 2023, tel que rédigé.

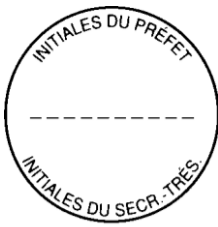
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-028 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 23 janvier 2023 a été remise à chacun des membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 23 janvier 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-02-029 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à ses règlements d'urbanisme, de zonage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soient approuvés de la Ville de Charlemagne, le règlement numéro 12-383-22-05-modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 05-383-15, le règlement numéro 12-384-22-15 modifiant le règlement de zonage numéro 05-384-15, le règlement numéro 12-388-22-04 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15, le Règlement numéro 12-389-22-02 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15, règlements adoptés le 17 janvier 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les règlements numéros 12-383-22-05, 12-384-22-15, 12-388-22-04, 12-389-22-02, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 15 février 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-030 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

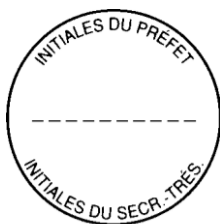
CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à son règlement de zonage et à son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlements numéro 316-22-2022 amendant le règlement de zonage numéro 316 de la Paroisse de Saint-Sulpice ainsi que le numéro 318-9-2022 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 318 de la Paroisse de Saint-Sulpice, règlements adoptés le 6 février 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les règlements numéros 316-22-2022 et 318-9-2022, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date 17 février 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-031 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlements d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 300-52-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2015 de la Ville de L'Assomption, règlement adopté le 14 février 2023 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le règlement numéro 300-52-2022, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 17 février 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

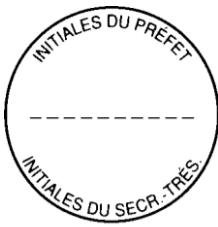
23-02-032 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉGLEMENT 146-16**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adoptait, le 23 novembre 2022, le règlement 146-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146, tel que déjà amendé par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12, 146-13 et 146-15.

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 27 janvier 2023 signifiant sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal en date du 19 janvier 2023, pour donner suite à la résolution numéro CE23-013 de son comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs outils d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit adopté le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications apportées par le règlement 146-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-033

BILAN 2022

**CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE AU SEIN DES ÎLOTS
DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu les décisions numéros 369553 et 428325 relativement à la demande à portée collective de la MRC de L'Assomption, lesquelles datent respectivement des 15 février 2012 et 2 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un bilan sur les nouvelles constructions résidentielles doit être produit annuellement auprès de la CPTAQ et auprès de la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte le bilan 2022 présenté par le service de l'aménagement et comprenant six (6) nouveaux logements au sein des îlots déstructurés de la zone agricole.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la transmission dudit bilan 2022 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-034 **ORTHOPHOTOGRAPHIES**
DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE
ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la MRC doit mettre à jour une multitude de données d'utilisation du sol sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que des orthophotographies récentes sont généralement utilisées pour ce type d'inventaire;

CONSIDÉRANT que les municipalités incluses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) peuvent bénéficier d'une couverture d'orthophotographies;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine procèdera au cours de l'année 2023 à l'acquisition des orthophotographies (couverture estivale) de l'ensemble des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie n'est pas incluse au sein du territoire de la CMM;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la CMM offre la possibilité d'acquérir auprès de son fournisseur, une couverture d'orthophotographies pour cette municipalité non incluse sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la CMM procédera au traitement de ces orthophotographies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue les services de la firme The Airborne Sensing Corporation fournisseur de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la couverture des orthophotographies du territoire de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2023.

QUE soit autorisé le directeur de l'aménagement du territoire à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, un contrat avec la firme The Airborne Sensing Corporation, pour la réalisation de ce mandat

QUE soit réservée une enveloppe budgétaire maximale de 20 000 \$ pour procéder à cette acquisition des orthophotographies pour le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452-00 – Traitement de données SADR).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-02-035 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
HONORAIRES PROFESSIONNELS
COMPLÉTION DES ACTIVITÉS DE LA TABLE DE
CONCERTATION NUMÉRO 3
FINANCEMENT DES TRAVAUX DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son plan de développement de la zone agricole en septembre 2013 par sa résolution numéro 13-09-182;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a renouvelé le plan d'action du plan de développement de la zone agricole couvrant la période 2018 – 2022 par sa résolution numéro 18-05-086 du 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi du plan de développement de la zone agricole (PDZA) mandate la table de concertation agricole et municipale, afin de vérifier les méthodes de tarification des travaux dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat à la firme Tétra Tech en vue d'un accompagnement pour la réalisation de diverses actions dans les travaux dans les cours d'eau, ainsi que de définir les avantages et les inconvénients des méthodes de répartition;

CONSIDÉRANT que les travaux de la Table de concertation relatifs au chantier numéro 3 n'ont pu être complétés en raison de la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau mandat à la firme Tetra Tech pour compléter les travaux de ce chantier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de monsieur Charles Fortier, de la firme Tetra Tech, en vue d'accompagner les membres de la table de concertation agricole et municipale pour compléter les travaux débutés en 2018 et touchant, entre autres, un relevé des meilleures pratiques de répartition des coûts en matière de travaux dans les cours d'eau, ainsi que de définir les avantages et les inconvénients des méthodes de répartition.

QUE le mandat octroyé à la firme Tetra Tech par la résolution numéro 18-06-102 n'a pu être complété et que les sommes non versées ont été désengagées.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 \$, taxes en sus, pour la complétion des travaux de la firme Tetra Tech dans les cours d'eau en lien avec le chantier numéro 3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-610-00-411-06 – Honoraires professionnels - PDZA).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 janvier au 17 février 2023.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 décembre 2022.

23-02-036 **LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE
PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT ET
TOTALISANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ a été produite pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit acceptée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

QUE cette liste sera publiée sur le site Internet de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-037 **ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT
(RÈGLEMENTS NUMÉROS 116 ET 166)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté les règlements numéros 116 et 116-01 décrétant un emprunt et une dépense de 1 476 792.50 \$ pour l'acquisition de boîtes de perception intelligentes pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

le service de transport collectif à ses séances du 23 janvier 2007 et 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que cette dépense en lien avec les règlements 116 et 116-01 a été financée par la subvention de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL), le transporteur et notre fonds général;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 166 décrétant un emprunt et une dépense de 2 313 423 \$ pour l'acquisition et le déploiement du système d'information voyageur pour le service de transport collectif à sa séance du 26 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt temporaire a été contracté auprès de notre institution financière dans le cadre de la mise en place du système information aux voyageurs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8) qui a été sanctionnée le 20 mai 2016.

CONSIDÉRANT que de nouvelles instances assurent l'organisation du transport collectif dans la région de Montréal, soit l'Autorité régionale de transport métropolitaine et EXO depuis le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT que cette dépense en lien avec le règlement 166 a été financée par la subvention de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) et notre fonds général;

CONSIDÉRANT que de nouvelles instances assurent l'organisation du transport collectif dans la région de Montréal, soit l'Autorité régionale de transport métropolitaine et EXO depuis le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'aucune partie de ces règlements n'a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant d'un promoteur ou du fonds général de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la MRC de L'Assomption informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les municipalités ou des sommes reçues du promoteur. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Fonds général » de l'annexe.

QUE la MRC de L'Assomption demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-038 **ASSURANCES RESPONSABILITÉS CIVILES**
TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances générales se sont terminées le 31 décembre 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son directeur général le pouvoir d'octroyer pour l'année 2023 le contrat d'assurances générales de la MRC de L'Assomption par sa résolution numéro 22-11-221 lors de sa séance du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le montant des primes en ce qui a trait à la responsabilité civile et responsabilité atteinte à l'environnement n'était pas confirmé par notre assureur, étant donné les négociations en cours à ce moment-là;

CONSIDÉRANT que la firme BFL Canada a présenté à la mi-décembre 2022 le bordereau de reconduction pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le paiement de ces couvertures et de procéder à un transfert budgétaire pour couvrir la dépense d'assurances Erreur et omissions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme le paiement des assurances de responsabilité municipale, crime, responsabilité civile générale, responsabilité excédentaire et atteinte à l'environnement auprès de la firme BFL Canada risques et assurances Inc. pour une somme totale de 76 178.26 \$, taxes incluses, pour l'année civile 2023.

QUE le conseil autorise le transfert budgétaire sur le budget de l'année en cours 2023 d'une somme de 300 \$ du poste numéro



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

1-02-110-00-419-00 – Honoraires professionnels et techniques – Conseil vers le poste numéro 1-02-110-00-423-00 – Assurance erreur et omission, afin de couvrir la totalité de la dépense de cette couverture d'assurances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-110-00-423-00 – Assurances erreurs et omissions et 1-02-453-80-421-00 – Assurances Écoparc).

23-02-039 **ENTENTE EN SUPPORT TECHNIQUE DANS LES COURS D'EAU
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2023**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que le réseau hydrographique sur le territoire de la MRC de L'Assomption représente environ 230 kilomètres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procède annuellement à divers travaux d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau de l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la complexité de certains travaux requiert les services d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour un service d'accompagnement professionnel en ingénierie pour l'année 2023 à la firme Tetra Tech Inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Tetra Tech Inc. pour un service d'accompagnement professionnel en ingénierie dans certains dossiers portant sur les cours d'eau.

QUE la soumission de la firme Tetra Tech Inc. datée du 27 février 2023 soit jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récité.

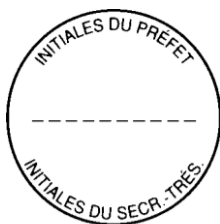
QUE soit autorisé le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tous les documents requis dans ce dossier.

QUE soit réservée, pour l'année 2023, une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ce mandat et qui représente environ 50 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-00-419-00 – Honoraires professionnels – Expertise technique).

23-02-040 **ACCOMPAGNEMENT LÉGAL EN VUE D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136 SUR L'ÉCOULEMENT DES
EAUX**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 136 en remplacement du règlement 117 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Assomption a adopté par la résolution numéro 10-08-184 en date du 24 août 2010;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du cadre normatif transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce cadre normatif transitoire encadrant les travaux permis dans les rives, le littoral et les zones inondables remplacent celles prévues dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procède annuellement à divers travaux d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau de l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement 136 contreviennent à ces nouvelles dispositions, entre autres, sous les aspects de l'aménagement des ponceaux, de gué et des exutoires de drainage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les dispositions du règlement 136 eu égard aux normes prévues dans le cadre normatif transitoire en vigueur depuis le 1^{er} mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil autorise le service de l'environnement à revoir les dispositions du règlement numéro 136 en remplacement du règlement 117 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Assomption en vue d'un arrimage avec les dispositifs du cadre normatif transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Bélanger Sauvé, avocats, pour un service d'accompagnement au niveau juridique.

QUE le conseil réserve une enveloppe budgétaire de 5 000 \$ pour la réalisation de ce mandat d'accompagnement juridique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-00-412-00 – Services juridiques en cours d'eau).

23-02-041 **APPUI AU PROJET « DEUX CENTRES-VILLES - UNE TERRE DE
CRÉATION ET DE CULTURE » DE LA CORPORATION
HECTOR-CHARLAND**
**PROGRAMME DE PRÉPARATION DE L'INVESTISSEMENT
(PPI) D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a lancé un appel de projet pour le rayonnement de la culture québécoise à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT que la Corporation Hector-Charland, en collaboration avec les villes de L'Assomption et Repentigny, a élaboré un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

projet dans le cadre du volet 1 visant le développement et le déploiement d'initiatives collectives qui consiste à élaborer une stratégie de diffusion nationale pour le rayonnement à grand déploiement de nos pôles culturels, tant à L'Assomption qu'à Repentigny;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a appuyé ledit projet par sa résolution numéro 22-10-196 lors de sa séance du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ledit projet a reçu l'approbation du ministère et l'aide financière y rattachée, afin de promouvoir ces deux (2) centres-villes;

CONSIDÉRANT que la Corporation Hector-Charland a présenté également ce projet au Programme de préparation de l'investissement (PPI) d'Emploi et Développement social Canada.

CONSIDÉRANT que la phase 2 permettra d'inclure l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la concertation locale autour de ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet atteint les priorités d'intervention de la MRC, dans le volet culture, patrimoine et attraits, visant à soutenir le dynamisme culturel et de développement de nos attraits, ainsi que le renforcement de notre identité;

CONSIDÉRANT que les retombées économiques importantes de ce projet sur notre territoire, par l'attraction d'excursionniste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer également ce projet présenté par la Corporation Hector-Charland en collaboration avec les villes de L'Assomption et Repentigny à cette étape de la phase 2 dans le cadre du Programme de préparation de l'investissement (PPI) d'Emploi et Développement social Canada.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme son appui au projet « Deux centres-villes – Une terre de création et de culture » de la Corporation Hector-Charland auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du Programme de préparation de l'investissement (PPI).

QUE le conseil approuve et reconnaît la lettre d'appui à ce projet, signé et transmise par le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, en date du 26 janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-042 **ENTENTE EN CULTURE 2021 – 2023**
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
REDDITION DE COMPTES 2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la négociation d'une nouvelle entente de développement culturel 2021 - 2023 avec le ministère de la Culture et des Communications par ses résolutions numéros 20-08-146 et 20-11-208;

CONSIDÉRANT que cette entente triennale de développement culturel 2021 – 2023 a été signée à l'hiver 2021;

CONSIDÉRANT que cette entente de développement culturel 2021 - 2023 prévoit que les municipalités du territoire assurent le déploiement de plusieurs de ces projets;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets de l'entente de développement culturel demeure sous la responsabilité de la MRC de L'Assomption qui assumera également la reddition finale auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les dispositions de cette entente qui prévoient la reddition de compte des activités réalisées annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la reddition de compte de l'année 2022 auprès du ministère de la Culture et des Communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la directrice du développement local et des services aux entreprises à effectuer la reddition de comptes des activités de l'année 2022, auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, via l'application Diapason.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-043 **TRANSPORT COLLECTIF / REMBOURSEMENT AUX MUNICIPALITÉS**
FERMETURE DU CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait cotisé annuellement ses municipalités membres aux fins de fonctionnement de ses services de transport en commun et de transport adapté;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8) le 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles instances assurent l'organisation du transport collectif dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption n'assure plus la compétence du transport collectif sur son territoire depuis le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) a reçu du ministère des Transports les sommes dues en provenance du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) avait en sa possession des surplus attribuables à l'administration, au transport en commun et au transport adapté;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) a complété la fermeture de ses livres et la dissolution de l'organisation;

CONSIDÉRANT que des surplus réservés aux fins du transport en commun et du transport adapté demeurent dans les livres de la MRC de L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser nos municipalités membres des sommes reçues à la suite de la fermeture du Conseil régional de transport de Lanaudière et des surplus réservés aux fins du transport collectif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit autorisé le remboursement d'une somme de 871 634.61 \$ représentant le montant total dû à l'ensemble des municipalités comprises sur notre territoire et ayant contribué au transport collectif.

QUE les sommes versées à chacune des municipalités sont identifiées au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-044 PLAN D'ACTION 2023

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à une restructuration de ses structures en 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 lors de sa séance du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les directions de chacun des services ont établi leurs priorités pour la présente année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte le plan d'action 2023 de l'ensemble de ses services, tel que présenté par son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard.

QUE ledit plan d'action 2023 sera présenté aux directions générales de nos municipalités au cours du printemps 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

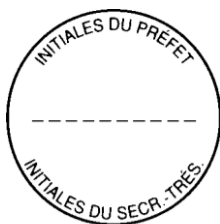
23-02-045 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**
RAPPORT D'ACTIVITÉS DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption, mars 2021, est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que chacune de nos municipalités ont complété leur rapport d'activités de leur plan de mise en œuvre inclus à notre schéma de sécurité incendie, et ce, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités de l'année 2022 ont été ou seront présentés par chacun des services incendie à leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé des actions régionales pour la mise en œuvre de son plan d'action régional;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale à procéder à la production des rapports d'activités 2022 de ses municipalités ainsi que de celui de la MRC dans le cadre des plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-046

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(es) à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre MRC a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre MRC. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2023 afin que notre MRC soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en affichant les couleurs et en portant les messages des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication.

QUE soit nommée madame Martine Daoust, directrice du développement local et des services aux entreprises, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation, et ce, en vue de faciliter les communications entre le CREVALE et notre MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du conseil eu égard au transport collectif, dont, entre autres :

- ↪ Amélioration des services sur le territoire;
- ↪ Abribus (Emplacement, structure, entretien).

23-02-047 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 10 heures.

Sébastien Nadeau
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe